

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

Contrôle fiscal et information sur les recours hiérarchiques

DOCTRINE

Page 6

■ Bioéthique

Christine Lassalas

L'interdiction de conserver les cellules souches du cordon ombilical pour une utilisation personnelle : une règle de droit difficile à justifier

Page 12

■ Procédure civile

Christophe Mollard-Courtau

La tentative de conciliation obligatoire préalable à la saisine du tribunal d'instance adoptée par le Parlement : enjeux et limites

CULTURE

Page 15

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Le capitaine et la reine en ballon

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Contrôle fiscal et information sur les recours hiérarchiques

122e4

Frédérique PERROTIN

En ne mentionnant comme recours hiérarchique possible que la seule possibilité de saisir l'interlocuteur départemental, l'administration fiscale induit la société en erreur sur sa possibilité de bénéficier d'un débat avec le supérieur hiérarchique.

Le Conseil d'État vient de rendre une jurisprudence relative aux droits et garanties du contribuable vérifiés, plus particulièrement sur la possibilité d'exercer un recours hiérarchique dans le cadre d'un redressement fiscal.

Dans cette affaire, la SARL L'Archipel, soumise sur option au régime fiscal des sociétés de personnes et dont les droits sont détenus en totalité par Monsieur B. A., a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 octobre 2007. À la suite de ce contrôle, l'administration fiscale a remis en cause l'exonération, prévue par l'article 151 septies du Code général des impôts, des plus-values professionnelles réalisées par la société lors de la vente de tous ses actifs, le 10 octobre 2007, et lui a en conséquence notifié une proposition de rectification le 12 août 2008. Les rehaussements ont

été confirmés par une réponse aux observations du contribuable adressée au géant de la société le 23 septembre 2008, laquelle précisait qu'en cas de désaccord était ouverte la possibilité de saisir le « conciliateur du département ». La réclamation présentée par M. B. A. auprès de l'administration fiscale n'ayant pas abouti. Il a demandé au tribunal administratif de Montpellier la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de contributions sociales ainsi que des pénalités correspondantes auxquelles il a été assujéti au titre de l'année 2007. En décembre 2011, le tribunal administratif de Montpellier a rejeté sa demande. En juin 2014, la cour administrative d'appel de Marseille a rejeté l'appel formé par le requérant contre ce jugement. Le Conseil d'État s'est pourvu devant le Conseil d'État pour obtenir l'annulation de cet arrêt.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34